



MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES
LETTRE D'INFORMATION

Référence à rappeler
dans toute correspondance
304 11M0018 PC 001
Réservé à l'Administration
Bât:0 Log:0 H1
AO 00078

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
HOTEL DES IMPOTS DE TARBES
1 boulevard du Maréchal Juin
B.P 693
65023 TARBES CEDEX 9

MRMME CHANTEREAUX ANTHONY ISABELLE
GALAXIE BAT F P46
6 RUE DES CAMELIAS
65000 TARBES

Jours et heures de réception :
8h45-12h et 13h30-16h15
du lundi au vendredi et sur rendez-vous
Mél : cdif.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05.62.44.40.59
Affaire suivie par MARYSE MENET

Madame, Monsieur, Le 10/07/2012

Vous avez obtenu un permis de construire pour un immeuble (maison, appartement, local professionnel, etc.) situé à l'adresse mentionnée dans le cadre ci-dessous.
- Si les travaux ne sont pas terminés, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner cette lettre en indiquant la date à laquelle ils devraient être achevés (ou la date à laquelle le projet a été abandonné). Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer la nature exacte des travaux.
- S'ils sont actuellement achevés, vous voudrez bien préciser la date permettant une utilisation effective du bien.

Lieu des travaux	Date d'achèvement prévu	Nature des travaux (construction neuve, extension, niveaux supplémentaires, changement de destination, locaux sans fondation, autres travaux)
41 CHEMIN DU MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET		
Observations :	Ou date d'utilisation effective	Extension

Je vous informe qu'en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts, les travaux affectant les immeubles bâtis (constructions nouvelles, additions de construction, démolitions, etc.) doivent être déclarés à l'Administration fiscale.

Cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal(1) s'entend de locaux utilisables, c'est à dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

Cette déclaration doit être adressée au Centre des Impôts dont les coordonnées figurent ci-dessus, au moyen des imprimés ci-joints, à raison d'un imprimé par local. En cas de difficultés rencontrées pour remplir ces imprimés, je vous invite à prendre contact avec notre service.

En vertu des articles 1406, 1729 B-1, B-2 et B-3 du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans le délai précité vous privera de l'exonération temporaire, totale ou partielle, de taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre, et donnera lieu à l'application d'amendes fiscales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.
Le responsable,
Mlle MARYSE MENET

Agent Principal
Mlle Marie-José TOMAS

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.
Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du centre des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.
Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies éographiquement compétents.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.